

**SALON LOISIRS CE DE PARIS**  
**DU 11 SEPTEMBRE 2007**

**« Le chèque vacances, c'est bien plus que des vacances... »**

Conférence animée par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances

10 h 30/11 h 30

## **M. CADRE, animateur ANCV**

Merci de venir vous renseigner autour du chèque vacances. Le thème est de dire que le chèque est un petit peu plus que les vacances. Nous allons donc rapidement présenter ce qu'est l'ANCV pour ceux qui ne la connaissent pas, et nous passerons ensuite à vos questions.

L'ANCV est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1982. Sa mission principale est une mission de service public, elle consiste à faire accéder un plus grand nombre aux vacances. Nous sommes un peu plus de 190 salariés répartis sur six délégations régionales, notre siège social se trouve à Sarcelles.

Aujourd'hui, nous allons principalement parler de la mise en place du chèque vacances pour les CE, mais il faut savoir qu'il peut aussi être distribué dans les entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pas de CE. Cela se fait avec des modalités techniques un peu différentes que je ne vais pas développer. Il est également possible de le diffuser au niveau des fonctionnaires d'État. Il s'agit donc d'une étude personnalisée pour les salariés qui ont la chance d'avoir un comité d'entreprise. Le chèque que l'on trouve en coupures de 10 et 20 euros a une durée de validité de deux années. Il est utilisable au porteur du chèque, mais également pour les ayants droit qui sont donc les ascendants et les descendants. Cela fait environ 7 millions de personnes, et 2,7 millions de porteurs.

Notre volume d'émission s'élève à 1,054 Md€, et nous avons effectué en remboursement 986,5 M€. La différence est essentiellement utilisée pour faire de l'action sociale, c'est aussi là-dessus que je souhaiterais insister aujourd'hui puisque le sujet est que le chèque vacances ce n'est pas que des vacances, mais aussi de nombreuses choses en aval qui sont malheureusement pas suffisamment connues.

Nous allons rester dans la partie technique qui vous intéresse au quotidien dans vos CE. Nous avons comme toutes les entreprises de nouveaux services que nous développons pour vous faciliter la gestion. Entre autres, la gestion des points d'acquisition qui est le produit phare cette année c'est-à-dire que l'ANCV prend en charge l'intégralité de la gestion de l'épargne de vos salariés. Cela veut dire qu'elle gère aussi les impayés. Donc, vous nous confiez cette gestion qui a un coût dont nous pourrions parler, mais cela représente un réel progrès en termes de facilité d'aide aux vacances. Cela va vous soulager d'un certain nombre de problèmes techniques, et entre autres de la gestion de l'épargne.

Cette année, nous avons un deuxième produit qui est le logiciel de commande et de gestion. Ceux d'entre vous qui connaissent le chèque ont utilisé l'ancien logiciel, et savent que c'est un produit qui est performant, mais qui était un peu « vieillissant ». Là, nous avons un nouvel outil qui nous permet de faire beaucoup plus de choses entre autres de simuler des budgets, mais aussi gérer votre épargne, passer des commandes, faire ce que nous appelons des freins de rupture si vous avez des adresses de livraison

différente. C'est un réel outil informatique beaucoup plus imposant, beaucoup plus riche que ce qui existait auparavant.

Les produits proposés sont :

- L'envoi au porteur. Ce n'est pas un produit nouveau, cela existe depuis six ans sur les comités d'entreprise de secteur privé, et cela existait avant sur la distribution des chèques vacances au niveau de la fonction publique. L'envoi au porteur se développe de plus en plus sur des comités d'entreprise du secteur privé. Cela consiste à nous confier le fichier de vos salariés qui ont droit au chèque vacances, et nous leur expédions directement dans leur boîte aux lettres.
- La mise sous pli. Nous ne faisons pas l'envoi direct au porteur, mais nous prenons vos chèques vacances et nous les mettons sous plis dans vos enveloppes, cela vous permet de procéder par la suite à la distribution.
- La personnalisation du chéquier. Nous avons la possibilité maintenant d'inscrire votre logo sur la couverture du chèque.
- La commande en ligne, c'est le Web. Vous avez notre site Internet avec la possibilité d'ouvrir gratuitement un compte « Extranet ». Vous faites simplement une demande pour ouvrir ce compte, et sur ce site vous avez la possibilité de faire votre commande.
- L'espace client. C'est là où vous allez trouver entre autres la possibilité de commander. Vous allez avoir le suivi de votre commande et les informations sur les nouveaux prestataires, le « Promomèl » aussi, et également la barre « le Guide en ligne ».

Voilà pour la première partie de mon intervention sur les aspects historiques de l'agence, et les aspects techniques. Nous souhaitons à l'ANCV insister sur la redistribution des excédents. L'avantage d'un établissement public est qu'il n'a pas vocation de faire des bénéfices, et de récupérer de l'argent pour le mettre dans les poches de l'un ou de l'autre, mais de redistribuer au plus grand nombre. C'est notre vocation, l'ANCV a été faite pour cela. L'idée au départ est de dire que le droit aux vacances est un droit fondamental pour tous, il faut effectivement qu'une agence fasse cette œuvre. C'est donc ce que nous essayons de faire, et même plus ce que nous réussissons à faire, pas suffisamment encore, mais la vraie mission de l'ANCV contrairement à ce que nous avons pu peut-être voir ou entendre dans la presse reste vraiment une action sociale d'autant qu'elle a un statut d'établissement public. Je suis à votre disposition pour développer le sujet si vous le souhaitez.

### **L'action sociale.**

Nous avons deux grands pôles d'intervention qui sont d'une part l'aide à la personne, et d'autre part, l'aide aux structures.

- L'aide directe à la personne.

Dans ce premier cas, nous sommes en partenariat avec 27 associations caritatives que tout le monde connaît, la Croix rouge, ADT Quart Monde, les Restos du Cœur, l'abbé Pierre, le Secours catholique entre autres, je ne vais pas tous les citer. Ces personnes de terrains nous proposent des dossiers avec des projets pour que le plus grand nombre, tout au moins les familles les plus défavorisées, les personnes en situation de précarité puissent accéder aux loisirs et aux vacances. Le nombre de bénéficiaires est en progression.

La Bourse Solidarité Vacances a intégré l'ANCV cette année. Cela nous a permis d'envoyer plus de 2 500 familles en long séjour, ce n'est pas juste une journée ou un week-end puisque plus de 87 % sont partis sur un séjour de plus d'une semaine.

Nous allons dire d'où proviennent ces excédents qui sont toujours utilisés pour des personnes en difficultés.

- Les équipements touristiques.

Le but est de rénover des structures sociales, et éventuellement de les moderniser. Nous avons fait sur des années 2005/2006 beaucoup de choses autour du handicap. Nous avons installé des rampes d'accès, nous avons équipé des plages pour les non-voyants entre autres.

Au niveau plus matériel, je rappelle que le chèque vacances accorde des réductions qui y sont systématiquement rattachées lorsque vous payez une prestation avec le chèque. Cela apparaît en rouge sur le guide. Un certain nombre de réductions vous sont accordées par nos prestataires. Cela peut aller de choses modestes comme un apéritif offert par un restaurateur sur sa carte, aux réductions par exemple sur des demi-pensions, 15 % sur un club sportif, et cela peut aller jusqu'à 50 % de réductions sur un billet de train SNCF quand il est couplé avec un billet de congé payé annuel. Je vois une dame qui acquiesce.

## **Intervenante**

Je le sais depuis peu.

## **M. CADRE, animateur ANCV**

Pourtant, cela existe depuis 15 années, au même titre que nous savons que l'action sociale est très mal connue, c'est pour cela que nous sommes toujours très heureux de vous rencontrer dans ce genre de manifestation.

Vous retrouvez sur notre site ANCV.com ce que nous appelons les bonnes affaires, et les réductions très ponctuelles. Il faut savoir saisir l'opportunité offerte par les prestataires.

J'aimerais avoir votre retour, et je voudrais vraiment que vous me disiez comment vous percevez l'action sociale, je peux également répondre aux questions plus techniques de mise en place que vous avez au quotidien.

### **Intervenante**

Je voulais savoir si nous sommes limités dans le montant que nous pouvons attribuer aux salariés. Chaque fois, on nous dit que nous ne pouvons pas donner plus qu'un montant autorisé par rapport au plafond de la sécurité sociale.

### **M. CADRE, animateur ANCV**

Je vais être très clair, la seule obligation légale pour un comité d'entreprise ou un organisme social au sens le plus large du terme, cela peut être par exemple un COS, une association de personnel..., est de différencier l'aide, c'est-à-dire d'apporter un critère d'attribution à caractère social librement choisi par votre CE, pour ne pas distribuer du chèque vacances de façon uniforme.

Pour répondre à votre question, il n'y a pas de plafond.

### **Intervenante**

On nous disait que faire un accord avec ANCV permettait d'éviter de payer les charges sociales.

### **M. CADRE, animateur ANCV**

Le salarié ne paie pas de charge sociale sur ce qu'il reçoit en termes de chèque vacances, et ce n'est pas plafonné.

### **Intervenante**

Nous pouvons leur faire payer 50 euros, et leur en donner 300.

### **M. CADRE, animateur ANCV**

Il n'y a aucun problème. Ce qu'il faut, c'est faire la distinction sur un critère d'attribution. Cela peut être le quotient familial, les catégories socioprofessionnelles entre autres, c'est votre politique au sens noble du terme, celle que vous avez décidé de mettre en place autour du chèque vacances, cela ne nous regarde pas. Le jour où vous allez signer une convention, nous allons vous demander le critère d'attribution choisi parce que cela nous

intéresse de le savoir un petit peu comment les entreprises fonctionnent, mais ce n'est pas plafonné contrairement aux chèques-cadeaux qui sont plafonnés à 5 % du plafond de la sécurité sociale mensuel. Vous pouvez donner 1 000 euros à un salarié, à condition que l'autre ait 2 000 euros, par exemple.

### **Intervenante**

Ce n'est pas une obligation de faire payer la participation du salarié en plusieurs fois.

### **M. CADRE, animateur ANCV**

C'est vous qui décidez, vous faites ce que vous voulez. La seule obligation légale du comité d'entreprise est de poser un critère d'attribution à caractère social pour différencier l'aide, pour le reste vous faites ce que vous voulez, c'est très simple.

### **Intervenante**

Avant de faire partie du CE, nous avions des chèques vacances sans rien payer au départ. Est-ce qu'il y a un montant limite ? Le salarié doit-il payer quelque chose ?

### **M. CADRE, animateur ANCV**

Là encore, il n'y a pas de maximum, pas de minimum vous pouvez décider vous comité d'entreprise de distribuer le chèque vacances. Par exemple, vous avez choisi d'utiliser les catégories socioprofessionnelles donc vous avez des employés, des agents de maîtrise, et des cadres. Vous avez trois options :

1. La distribution. Vous dites-nous avons le budget qui permet la distribution des chèques vacances à un nombre déterminé pour chaque catégorie. Par exemple, vous allez pouvoir donner 10, 50, et 100 euros. Bien entendu, il faudra donner 10 au cadre, et 100 à l'employé.
2. La participation. Pour la participation, vous allez demander aux salariés de participer à l'achat du chèque vacances, c'est la meilleure solution. Dans mon exemple, l'employé avait 100 euros et le cadre 10 euros. À terme tous les salariés vont partir avec 150 euros. L'employé, pour partir avec 150 euros, aura reçu 100 euros du CE, sa participation aura été de 50 euros.
3. L'épargne. Vous pouvez leur proposer de faire de l'épargne, leur participation va être étalée sur plusieurs mois. C'est vous qui décidez de la durée.

En fait, la confusion a pour origine le régime applicable aux entreprises de moins de 50 salariés qui par définition n'ont pas de CE. Dans ce cadre, il y a une obligation légale

[Salon Loisirs CE de Paris du 11 septembre 2007](#)

pour le salarié d'épargner. L'épargne est intéressante dans le sens où elle permet de construire un vrai projet pour les personnes les plus modestes. C'est un vrai déclencheur aux vacances et aux loisirs. Le problème pour les sociétés qui ont un CE est qu'il faut gérer.

Donc, le CE a la possibilité de proposer la distribution, la participation, ou l'épargne.

### **Intervenant**

La maîtrise de la gestion du budget des chèques vacances par la direction de l'entreprise, est-ce possible ?

### **M. CADRE, animateur ANCV**

Dans le cas de la mise en place faite par l'employeur, le critère d'attribution est toujours obligatoire, il est imposé c'est le revenu fiscal de référence de Bercy. Ce n'est pas celui que le CE aurait pu modifier ou moduler en fonction de votre besoin. De plus, il y a une obligation d'épargne de la part du salarié.

### **M. BAUDIME, animateur ANCV**

Je vais compléter la réponse de Jean-Paul CARTE. Il nous a parlé de la mise en place de l'employeur. Au sein d'une entreprise, vous pouvez avoir des chèques vacances par l'intermédiaire du CE, et des chèques vacances par l'intermédiaire de l'employeur, là les contraintes de mise en place sont différentes. Je ne pense pas que cela répondait à votre question qui était de savoir si par l'intermédiaire du CE l'employeur pouvait influencer le chèque vacances. Est-ce que c'était cela ?

### **Intervenant**

La différence entre la maîtrise par l'employeur, et la maîtrise par le CE.

### **M. BAUDIME, animateur ANCV**

Là c'est la réponse que Jean-Paul CARTE vous a donnée, c'est-à-dire que la mise en place par l'employeur est soumise à des contraintes, la mise en place par le CE n'a pas de contrainte sauf un critère social qui est celui que vous choisissez.

### **Intervenant**

Vous avez parlé d'oeuvre sociale, et vous avez parlé de surplus ou d'impayé je ne sais

**M. CADRE, animateur ANCV**

Merci de m'interpeller sur cette question qui me passionne. Effectivement, il y a un écart entre ce que nous recevons de nos clients, et le remboursement. Nous avons certain de nos clients qui distribuent le chèque vacances. Bien souvent dans les comités d'entreprise, en particulier dans les grandes entreprises où il y a déjà un certain nombre de choses qui fonctionne, des salariés qui n'utilisent pas leurs chèques vacances. Le CE leur donne des chèques, ils les prennent et ne les utilisent pas.

**M. BAUDIME, animateur ANCV**

Il est important de noter que c'est quand le salarié donne le chèque vacances c'est-à-dire que le salarié ne participe pas. Dans nos statistiques, il y a en gros 60 à 70 % des chèques non utilisés qui viennent de mise en place CE faite par du don. C'est pour cela que nous insistons sur la participation, et sur l'épargne. Même si elle est modeste, elle implique le salarié. Si c'est 10 euros, il a donné 10 euros pour en avoir 100, il va utiliser les 100 euros qu'il aura. Si on lui donne sans rien lui demander les 90 euros, c'est différent. Pour nous, les 70 % non utilisés viennent des personnes qui n'ont pas participé.

**M. CADRE, animateur ANCV**

Merci pour la précision, mais en même temps, c'est justement avec ces chèques qui ne sont pas utilisés et que vous avez payés, que se crée une différence. L'aide à la personne est essentiellement faite sur ces chèques qui ne sont toujours pas utilisés au terme des deux années de validité.

L'autre manne financière que nous utilisons pour faire de la rénovation, de la restructure, des murs d'escalade, des activités comme la voile pour les enfants des quartiers Nord de Marseille entre autres activités que je pourrais vous développer, vient des placements d'argent que nous faisons entre le moment où vous client vous nous payer les chèques vacances et le moment où ANCV rembourse aux prestataires, il peut se passer deux années. En réalité, c'est cinq mois et demi durant lesquels nous faisons des placements de bon père de famille. À l'ANCV nous avons une personne qui fait cela très bien, il est excellent. Sur une année 2006, cela a représenté 8 millions d'euros.

**M. BAUDIME, animateur ANCV**

Nous faisons tourner le milliard d'euros puisque cela correspond au chiffre d'affaires de

l'ANCV, c'est un placement qui est fait pendant cinq mois.

### **M. CADRE, animateur ANCV**

Les chèques non utilisés s'élevaient à peu près à 10 millions sur 2006, les placements à 8 millions d'euros, cela fait donc 18 millions d'euros systématiquement réinjectés dans le tourisme social pour les personnes défavorisées parce que nous sommes un établissement public. Il est bien évident, que si un jour ce n'était plus un établissement public, sans aller plus loin dans le débat, la donne serait différente.

### **Intervenant**

Vous dites qu'au niveau de ces sommes, il n'y a pas de plafond d'attribution aux salariés. Nous donnons au moment des fêtes de Noël des cadeaux aux enfants, ou encore un repas aux salariés. Y a-t-il un cumul avec ces avantages sociaux ? Y a-t-il un rapport ?

### **M. CADRE, animateur ANCV**

Il n'y a aucun lien entre les chèques-cadeaux et ce que vous pouvez donner en termes de chèque vacances. Cela ne se cumule pas. Il n'y a pas de plafond pour le chèque vacances, la contrepartie, c'est que vous devez différencier.

### **M. BAUDIME, animateur ANCV**

Pour essayer de bien vous éclaircir cette situation qui est effectivement difficile à comprendre, pour vous c'est des titres de paiement. Avec un chèque-cadeau vous allez acheter du matériel, avec un chèque vacances, vous achetez uniquement une prestation de service. De plus, comme nous sommes établissement public conformément à tout ce que vous venez d'entendre sur l'aide sociale, nous reversons notre excédent. En fait, nous aidons l'URSSAF à faire son travail. Elle ne va pas venir vous pénaliser vous, et donc nous au passage sur tout ce que vous pouvez donner parce que nous nous en servons pour les aider contrairement à tous les autres titres de paiement. C'est vraiment quelque chose de complètement différent, mais pour l'utilisateur ce n'est qu'un chèque de paiement.

### **Intervenant**

Y a-t-il un cumul sur les avantages ?

**M. BAUDIME, animateur ANCV**

Aucun.

**Intervenant**

Je voudrais savoir si dans les avantages, il y a cumul. Par exemple, si nous allons dans une agence de voyages, nous ne payons pas les frais, en plus nous pouvons avoir 15 % ou 30 % sur les villages clubs, et en plus la gratuité pour l'enfant. Les négociations que vous avez eues avec vos fournisseurs nous permettent-elles ces cumuls ?

**M. CADRE, animateur ANCV**

Bien sûr, il peut y avoir cumul. Si une agence accepte le paiement chèque vacances, elle peut vous proposer d'autres avantages.

**Intervenant**

Est-ce que c'est indiqué dans le guide ?

**M. CADRE, animateur ANCV**

Oui, dans le guide et sur le site. Là, ce n'est pas de la responsabilité de ANCV, c'est chaque prestataire qui intervient. Nous essayons bien sûr d'avoir un maximum de réductions, du plus grand nombre de prestataires possible. Des personnes ont cette activité chez nous. Par la suite, c'est chaque prestataire qui décide du montant du niveau de réduction, et des avantages qu'il vous accorde, mais c'est cumulable.

**Intervenante**

Concernant le nouveau logiciel et les commandes. Avant cela pouvait se passer par Internet, maintenant je pense que cela va être spécial et qu'il va y avoir un coût. Comment est-ce que cela se passe ? J'ai un représentant de l'ANCV qui me dit que cela allait coûter à peu près 70 euros pour avoir un nouveau logiciel pour commander. Cela est important, il faut que nous le passions dans le critère de notre comité pour nos actions.

Avez-vous une présentation pour nous montrer comment commander ?

**M. BAUDIME, animateur ANCV**

La commande par Internet est gratuite. Le logiciel utilisé auparavant permettait d'avoir

### **Intervenant**

Nous pouvons continuer à le faire, mais pourrons-nous toujours le faire ?

### **M. BAUDIME, animateur ANCV**

Jusqu'à nouvel ordre, vous pourrez toujours le faire. De plus, nous avons sorti un nouveau logiciel parce que nous avons de nouveaux services, dont l'épargne. Ce nouveau logiciel vous permet bien sûr de faire de la commande nominative, il coûte effectivement 75 euros TTC, mais il vous permet surtout de gérer tout chèque vacances.

Ainsi, si vous avez plusieurs établissements, c'est gérer vos porteurs en fonction de leur lieu d'affectation, s'ils ont des mutations c'est pour les déplacer facilement, c'est beaucoup de facilité au niveau de la gestion des porteurs. Il vous permet aussi de gérer l'épargne à votre niveau très simplement. En fait, le logiciel va vous générer, par exemple si vous avez un accord avec les RH pour le prélèvement sur salaire, un fichier que vous leur transmettez qu'ils intègrent dans leur logiciel, et qui permet de faire les prélèvements mensuels sur les fiches de salaire. La même chose si vous êtes en prélèvement bancaire, le logiciel va créer un fichier que vous envoyez à la banque pour générer automatiquement les prélèvements bancaires. C'est beaucoup de services en plus.

Je rappelle que vous pouvez toujours utiliser l'ancienne version pour passer vos commandes nominatives si vous voulez ne faire que cela.

### **M. CADRE, animateur ANCV**

Avez-vous d'autres questions ? N'hésitez pas à aborder tous les sujets.

Y a-t-il des personnes qui représentent un CE qui n'utilise pas le chèque vacances ? Oui, c'est alors vraiment le moment de poser des questions.

### **Intervenant**

Je suis arrivé un peu en retard, et je voulais savoir si nous avons obligation de distribuer des chèques nominatifs.

### **M. CADRE, animateur ANCV**

Il n'y a aucune obligation de distribuer des chèques nominatifs.

### **Intervenant**

Y a-t-il un intérêt particulier de le faire ?

#### **M. CADRE, animateur ANCV**

L'intérêt particulier est que cela fait plaisir aux salariés, c'est un peu valorisant, et cela vous protège en interne dans l'entreprise. Si une personne trouve le chéquier de monsieur untel dans le couloir, nous savons qu'il travaille à tel endroit, il aura des chances de le récupérer. En dehors de l'entreprise, l'utilisation se fait au porteur qu'il soit nominatif ou non. Il peut être utilisé par n'importe qui. En règle générale, le prestataire ne demande pas de pièce d'identité.

#### **M. BAUDIME, animateur ANCV**

Quand vous remettez le chèque vacances, il faut que le nom soit dessus. À défaut le prestataire ne l'acceptera pas, c'est aussi un avantage de les avoir pré marqué avec le nom du salarié dessus. Au moment où il paie, le salarié n'a pas à remplir.

### **Intervenante**

Nous avons eu le cas d'un employé à qui nous avons donné le chèque vacances, ses enfants se sont amusés à mettre le nom dessus avec des petits trempons, est-ce qu'il va pouvoir les utiliser ?

#### **M. CADRE, animateur ANCV**

Oui, tout à fait.

#### **M. BAUDIME, animateur ANCV**

En fait, très peu de prestataires demandent la pièce d'identité quand nous payons en chèque vacances. C'est quasiment de l'argent liquide.

### **Intervenante**

Chez Mac Donald's, ils demandent la pièce d'identité depuis peu.

**M. CADRE, animateur ANCV**

Cela dépend des Mac Donald's, il n'y a pas de règles. Effectivement, si nous prenons les textes, le nom du porteur doit être sur le chèque.

**M. BAUDIME, animateur ANCV**

Un autre point, lorsque le prestataire accepte un chèque vacances, il est sûr d'être remboursé, qu'il soit volé, non valable, copié ou autre il sera remboursé. C'est ce qui fait que nous avons un réseau de prestataires énorme qui nous fait confiance. Nous sommes une entreprise publique, il nous présente un chèque vacances quelle que soit son origine, il se fait rembourser.

**Intervenante**

Certaines autoroutes refusent maintenant le chèque vacances, et quand nous les utilisons, on ne nous rend pas la monnaie.

**M. CADRE, animateur ANCV**

Vous avez raison de le dire, il n'y a aucune obligation légale en ce qui concerne le rendu monnaie. Cela représente un geste commercial pour les prestataires qui souhaitent le faire.

Nous savons que certaines autoroutes ne prennent pas le chèque vacances, nous travaillons sur le sujet, mais nous sommes une petite structure.

**Intervenante**

Il est important que les personnes le sachent surtout si elles prévoient de payer les péages par ce biais.

**M. CADRE, animateur ANCV**

Vous devez insister si cela vous arrive. Toutes les autoroutes en France acceptent le chèque vacances, les conventions sont signées avec l'ensemble des sociétés d'autoroute. Il est vrai aussi que les personnels sur les autoroutes changent en été, se sont souvent des intérimaires ou des personnes nouvellement embauchées qui ne connaissent pas ce mode de paiement.

**Intervenant**

C'est valable pour le nouveau réseau autoroutier ?

**M. CADRE, animateur ANCV**

Oui, les conventions ont suivi quand c'est passé dans le secteur privé.

**Intervenant**

Lorsque j'achète des chèques en 2007, le 30 décembre 2009 je retombe dessus, que se passe-t-il ?

**M. CADRE, animateur ANCV**

Il y a un moratoire de trois mois après les deux années d'émission.

**Intervenant**

Est-ce que je pourrais les utiliser ?

**M. BAUDIME, animateur ANCV**

Le chèque vacances est valable deux années après sa date d'émission, vous les achetez en 2007, ils sont valables en 2007 c'est la date d'émission, il en est de même pour 2008, et 2009. Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, vous les retrouvez, vous avez jusqu'au 31 mars 2010, pour nous les renvoyer pour que nous procédions à l'échange pour que cela reparte pour deux années. Vous pouvez ainsi cumuler les chèques vacances pour vous payer de grands voyages. Il ne faut surtout pas dépasser la date d'échange, vous n'avez que trois mois pour le faire. Au 1<sup>er</sup> avril nous ne les échangerons pas, parce qu'à cette date le solde de chèques vacances non utilisés est versé aux associations caritatives.

**Intervenante**

C'est gratuit ?

**M. BAUDIME, animateur ANCV**

C'est 10 euros par dossier d'échange, par salarié. Chaque salarié renvoie son dossier d'échange, nous lui envoyons les chèques moins dix euros.

**Intervenant**

Nous avons des chèques vacances qui arrivent à échéance, et nous reprenons l'ancien CE. Aurons-nous droit de vous les renvoyer en qualité de CE ?

**M. BAUDIME, animateur ANCV**

La réponse est non, vous êtes censé les distribuer. Vous pouvez par la suite avertir les personnes pour qu'ils les présentent rapidement en échange. Pour que cela fonctionne, il faut les distribuer. Vous pouvez avoir des motifs de non-distribution des chèques, ils sont nominatifs, et certaines personnes ont quitté la société, dans votre protocole, vous n'avez pas prévu de donner les chèques à ces dernières, vous nous renvoyez les chèques, nous les fabriquons à nouveau à un autre nom ou sans nom. Dans ce cas, il nous faut un courrier avec un justificatif.

**M. CADRE, animateur ANCV**

Il s'agit de quelle entreprise ?

**Intervenant**

La Brink's.

**Intervenant**

Je voudrais revenir sur l'impression des chèques. Quand ils arrivent dans l'entreprise, c'est au nom du CE ?

**M. CADRE, animateur ANCV**

Il y a trois champs de texte, une signature de l'agent comptable, le nom de votre comité d'entreprise, et le nom du porteur à ce niveau cela reste facultatif. Il n'y a aucune obligation que le chèque soit nominatif. J'ajoute à ce qu'a dit Éric que ce n'est pas du tout un chèque, c'est un billet de banque, c'est une valeur au porteur.

**Intervenant**

Le logos, c'est le logiciel ?

**M. CADRE, animateur ANCV**

Qu'entendez-vous par là ?

**Intervenant**

Le logos de l'entreprise.

**M. CADRE, animateur ANCV**

Il sera sur la couverture du chéquier.

**M. BAUDIME, animateur ANCV**

Nous imprimons sur la couverture du chéquier le logos de votre société, mais il n'apparaît pas sur les chèques.

**Intervenant**

Quels sont les frais de commissions des commerçants ?

**M. CADRE, animateur ANCV**

C'est comme pour vous, 1 % à l'émission et 1 % au remboursement. Avec ces 2 %, nous arrivons à faire fonctionner l'agence et à équilibrer notre compte d'exploitation. Cela nous permet de fonctionner.

**M. BAUDIME, animateur ANCV**

Ces 1 % permettent aussi l'utilisation du papier Banque de France sécurisé au niveau du chèque, avec un système de sécurité. Tout ce qui nous permet de rembourser le chèque au niveau des prestataires.

**M. CADRE, animateur ANCV**

Sur 190 salariés, il y a environ 45 commerciaux répartis sur les six délégations, il y a un gros pôle social avec une vingtaine de personnes qui travaillent. Et un gros pôle remboursement des prestataires.

**Intervenante**

**M. CADRE, animateur ANCV**

L'envoi se fait par Chronopost.

**Intervenante**

Que se passe-t-il si les chèques vacances s'égarèrent lors de l'expédition ?

En fait, il nous est arrivé de recevoir un colis par erreur. Il s'agissait de tous les chèques vacances de France Loisirs en plus des nôtres, nous les avons rendus. Cela devait correspondre à une très grosse somme. Le standard de l'ANCV nous a très mal accueillis, ils nous ont dit de nous débrouiller avec. Par la suite, nous avons téléphoné à France Loisirs, et c'est eux qui nous ont envoyé le coursier. Je suis étonnée de ce qui s'est passé. Que se serait-il passé si nous avions été malhonnêtes ?

**M. BAUDIME, animateur ANCV**

Comme toute société, nos moyens logistiques passent par l'intermédiaire de sous-traitants, nous faisons tout ce que nous pouvons pour éviter ce genre de désagrément, mais effectivement, il arrive qu'il y ait des problèmes de livraison surtout qu'elle est gratuite. Elle l'est pour tout ce qui est inférieur à 300 000 euros de livraison par l'intermédiaire de Chronopost, et tout ce qui est supérieur à 300 000 euros par l'intermédiaire de la Brink's. Nous sommes en train de travailler sur une solution intermédiaire qui serait (coupure du son) 7.39-F13 et qui permettrait de sécuriser les livraisons, entre autres d'avoir une vraie remise en main propre, ce qui n'est pas le cas de Chronopost. Nous travaillons sur tous ces problèmes, nous avons effectivement un volume énorme au niveau de notre logistique qui est concentrée sur deux mois, du 15 mai au 15 juillet.

Sur le problème particulier de l'accueil, je n'ai pas d'information c'est une faute particulière. Vous avez été bien aimable de continuer de persévérer.

Nous travaillons donc sur la sécurité, et sur la remise en main propre. Nous passons par Chronopost de ce fait nos chèques sont assurés, nous arrivons à nous faire rembourser, et à vous les refaire retirer. Cela prend toujours un certain temps, et cela peut poser des difficultés lorsque cela arrive en plein mois de juin, voire juillet au moment où les salariés veulent partir en vacances. Cela représente 0.01 % de livraison où nous avons quelques difficultés.

**M. CADRE, animateur ANCV**

Juste un chiffre, c'est plus de 22 000 comités d'entreprise qui sont des clients chèque vacances.

**M. BAUDIME, animateur ANCV**

Qui passe au moins deux commandes par année, voire deux commandes concentrées sur deux mois.

**Intervenante**

Vous n'avez pas répondu à ma question, que se passe-t-il pour les chèques France Loisirs si on ne les retrouve pas ?

**M. BAUDIME, animateur ANCV**

France Loisirs attend une livraison qui arrive au mauvais endroit. Du fait qu'ils ne l'ont pas reçu, ils vont nous contacter. Nous faisons alors une recherche de notre côté. Nous recherchons où a eu lieu l'erreur de livraison. Cela peut venir de notre personnel éditeur, de Chronopost ou d'autre chose. En fait, la preuve qui fait foi si cela a été livré est le bon émargé de Chronopost par France Loisirs. Donc, dans ce cas Chronopost n'aura le bon émargé de cette société, l'assurance fonctionne, nous fabriquons les chèques à nouveau, et nous livrons. Donc, France Loisirs n'a pas de problème. Le CE qui les a reçus est honnête, il nous les rend, il n'y aura pas de souci. S'il ne nous les rend pas, et qu'il les diffuse pour l'utilisation, le prestataire sera remboursé, et tout continue à fonctionner normalement.

Donc, France Loisirs aura eu ses chèques, le prestataire ne sera pas pénalisé. Heureusement, dans ce cas nous avons eu affaire à des personnes honnêtes, s'ils avaient été malhonnêtes, cela aurait fonctionné quand même.

**Intervenante**

Envisagez-vous à l'avenir de faire des plus petites coupures que celles qui existent de 10 et de 20 euros ?

**M. CADRE, animateur ANCV**

La réponse est clairement non. La raison est que le papier coûte très cher, il est sécurisé. De plus, le millésime 2007 contient plus de niveaux de sécurité, entre autres la petite colombe de l'agence qui change de couleur à la lumière. Je sais que les coupures de 10

et 20 euros ne correspondent pas à l'idéal, certains péages par exemple ne rendent pas la monnaie. De plus, nous avons un gros chantier à l'ANCV qui s'appelle la dématérialisation du chèque, et nous espérons bien rapidement faire en sorte que le papier n'existe plus, le chèque vacances sera matérialisé par une carte à puce. Là nous réglerons tous les problèmes de monnaie, d'échange, etc. C'est un dossier très compliqué.

### **M. BAUDIME, animateur ANCV**

Un petit complément d'argument aussi est que nous avons la même demande, mais à l'inverse du côté des prestataires. À part les prestataires qui se font payer des campings l'été, ou des hôtels et qui ont à gérer 200,300 voir 500 euros en coupure de 10 euros. Ils préféreraient des coupures de 50 et de 100 euros. Nous avons un équilibre qui existe depuis pas mal de temps qui est effectivement celui des coupures de 10, et de 20 euros. L'objectif est donc la dématérialisation qui simplifierait les échanges pour tout le monde. À un moment, il existait des plus petites coupures au moment du changement du franc à l'euro pour ne pénaliser personne dans le changement de monnaie. Sur cette période, nous sommes descendus à des coupures de 1 euro.

### **Intervenante**

J'ai une remarque sur la qualité du papier, en revanche au niveau détachable, c'est compliqué !

### **M. CADRE, animateur ANCV**

Effectivement, vous n'êtes pas la première personne à nous le dire, nous faisons remonter l'information d'autant que nous avons en plus une partie en biais. Nous connaissons donc le problème.

### **M. BAUDIME, animateur ANCV**

Cela a été pris en compte, nous avons essayé de faire accentuer la partie pointillée de pré découpage.

### **M. CADRE, animateur ANCV**

Le papier ne bougera pas. À mon avis, ce sera ce papier jusqu'à la dématérialisation.

### **Intervenant**

Comment évolue l'utilisation du chèque au niveau de l'Europe ? Qu'est-ce qui s'oppose à ce que l'utilisation du chèque soit mise en place en Europe ?

#### **M. CADRE, animateur ANCV**

Des décisions politiques volontaires s'y opposent. C'est un sujet sensible pour l'ANCV. J'ai eu le privilège d'être dans une commission qui a travaillé avec l'Italie, cela remonte à cinq années. Nos amis Italiens étaient très favorables à cette idée de chèque vacances, ils souhaitaient développer un petit peu le même type de fonctionnement. Nous aurions trouvé des prestataires en Italie où nous pouvions dépenser directement sur le territoire italien le chèque vacances émis en France. Cela intéressait les Espagnols. Sans entrer dans un débat politique, ce n'est ni le lieu ni l'endroit, et ce n'est surtout pas à moi de le faire, le changement de gouvernement en Italie avec l'arrivée de Berlusconi aux affaires a fait que nous avons été mis dehors.

### **Intervenante**

Il n'est plus là !

#### **M. CADRE, animateur ANCV**

Il faut que nous reprenions le dossier. J'ai aussi eu le privilège de travailler avec (M. GOLDET ?) qui est le secrétaire général de l'ANCV, nous avons rencontré les personnes qui s'occupent du tourisme sur trois pays, le Portugal où c'est assez facile parce que les notions d'actions sociales sont assez bien développées, l'Irlande là c'est un système ultra libéral ce n'est même pas la peine de continuer à travailler, et la Belgique où pour une partie du pays le français nous aide à évoluer, mais c'est un gros chantier sur lequel nous avons beaucoup travaillé il y a quatre à cinq années, et qui est un petit peu abandonné aujourd'hui.

Je peux vous donner les noms des deux personnes qui travaillent en permanence sur le sujet, ils pourront vous donner leurs travaux, tout cela est complètement transparent.

Pour répondre concrètement à votre question, nous pouvons utiliser le chèque vacances sur la zone euro puisque vous pouvez acheter une prestation en Espagne ou en Italie par exemple, un titre de transport également, mais vous ne trouverez pas encore un chèque vacances italien ou européen. Il n'y a pas de prestataires en dehors des frontières ou des DOM et des TOM. Nous aimerions pouvoir avancer plus vite sur ce dossier, mais il est très politique.

Merci beaucoup, si vous avez d'autres questions nous pouvons nous retrouver sur le stand.